

Mise à jour de l'AAPG 2020 – 09.09.2019

Page 8 : modification de la footnote 13 qui devient :

Pour l'instrument PRCI, la première phase de soumission à l'appel à projets générique 2020 consiste en un enregistrement à l'exception des PRCI en collaboration avec l'Allemagne (DFG), l'Autriche (FWF) et la Suisse (FNS) pour lesquels la soumission est effectuée auprès de ces agences qui exercent le rôle de Lead Agency. Pour ces projets des informations administratives et une copie de la proposition de projet devront être fournies à l'ANR selon les modalités qui seront décrites dans l'annexe spécifique à l'accord concerné (disponible sur le site web de l'ANR)

Tous les PRCI enregistrés auprès de l'ANR en étape 1 sont invités à déposer une proposition pour la phase 2 sauf inéligibilité du projet enregistré (notamment en cas de double-coordination, cf. §[B.3](#)).

Page 20

Dans la priorité antibiorésistance : ajout de l'axe 3.2

Page 20 :

La priorité stratégique « *Recherche translationnelle sur les maladies rares : se décline uniquement au sein de l'axe transversal « Recherche translationnelle en santé », axe 8.7. ».*

Remplacé par

La priorité stratégique « *Recherche translationnelle sur les maladies rares : se décline uniquement au sein de l'axe transversal « Recherche translationnelle en santé », axe 3.9. ».*

Page 36

Dans l'axe 7.2 :

Codes ERC associés : PE02_01, PE02_05, PE09_03, PE09_17

Remplacés par :

Codes ERC associés : PE02_01 - PE02_04, PE09_03 - PE09_17

Page 51 :

Mise à jour de l'annexe PRCI